

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
Mme Le Loch

ARTICLE 61

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« réduit à due concurrence le »

les mots :

« ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée ni de décaler le point de départ du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.